

Conseil des ministres n'a pas pris de résolution définitive sur le sujet de ce texte même du protocole, mais on peut dire qu'à l'issue de la séance d'hier, le cabinet anglais était d'accord pour admettre la signature d'un protocole qui consacrerait, vis-à-vis de la Turquie, l'entente des six puissances garantes.

La question de désarmement de la Turquie insérée dans le projet primitif, serait réservée et ferait l'objet de négociations ultérieures entre lord Derby et le comte Schouvaloff, ainsi que celle de la démobilisation des troupes russes.

Le Conseil des ministres anglais se réunit aujourd'hui de nouveau, pour discuter définitivement les termes mêmes du protocole, la question de désarmement étant ainsi réservée après la signature du protocole.

(Autre correspondance.)
Paris, 29 mars 1877.
Est-ce une manœuvre? En tous cas, cela y ressemble et arrive en un moment tout psychologique.

Vous savez que l'arrondissement de St-Malo est divisé en deux circonscriptions électorales, dont l'une est précisément convoquée pour le remplacement de M. Le Pomellec. Or, dimanche matin, une dépêche est venue annoncer la mort subite du représentant de l'autre circonscription, M. Lachambre. Lundi et mardi, la nouvelle était confirmée. Enfin, mercredi, une lettre du prétendu mort vint rassurer et sa famille et ses amis politiques.

A quoi visait-on en annonçant une nouvelle vacance dans l'île-et-Vilaine? C'est une énigme que les intéressés s'efforcent de deviner. Certains supposent que les partisans de M. Durand voulaient empêcher M. Hovins de poser sa candidature en temps utile, en lui faisant entrevoir un siège libre dans la circonscription voisine, et où il s'est déjà présenté.

Le résultat négatif de l'élection de Bordeaux a jeté, très-décidément, le désarroi dans la presse officieuse. Tandis que, sur les lieux, la *Gironde* refuse de se rallier aux intrants et maintient opiniâtement la candidature Steeg, des officieux parisiens, comme la feuille de M. Schnerb, incline visiblement en faveur de M. Mie.

Noté particulière: M. Mie est frère d'une dame qui a assez d'influence dans le monde du journalisme, M^{me} Mie d'Agonne.

Aujourd'hui l'ensemble des dépêches d'Angleterre et de Russie tendraient à venir confirmer les espérances pacifiques contenues dans ma lettre d'hier. Vous avez vu que la question du désarmement se trouve ajournée après la signature du protocole. La Russie ayant déclaré que, si elle retirait ses armées de la frontière turque, les irréguliers musulmans ne manqueraient pas de se livrer à des pillages et à des massacres contre les chrétiens, ce qui ferait peser une terrible responsabilité sur la Russie. Le cabinet anglais, pour écarter cette fin de non-recevoir, se proposerait d'obliger la Turquie; après la signature du protocole, à faire rentrer les irréguliers dans leurs foyers, mesure qui permettrait de négocier utilement avec la Russie pour une forte diminution de son effectif de guerre. Cette diminution serait d'autant plus utile pour la Russie particulièrement, qui dépense 42 MILLIONS PAR JOUR pour l'entretien de ses armées sur la frontière turque.

Hier soir, après Bourse, le bruit que la Russie ne pouvait réaliser son projet d'emprunt, a pris une grande consistance. On disait que le banquier, qui s'était chargé d'émettre cet emprunt, croyant qu'il aurait une destination pacifique, retirait sa parole devant les intentions maintenant clairement belliqueuses de la Russie.

Cette rumeur va, probablement, nous revenir par des journaux étrangers auxquels elle a été envoyée argent comptant.

Nos receveurs généraux ont vendu aujourd'hui pour 10,000 fr. de rentes 3 0/0, et ont acheté pour 9,000 fr. d'emprunt 5 0/0.

Les conversations s'entretenaient encore volontiers des probabilités plus ou moins éventuelles de la conversion de notre rente 5 0/0, et en faisaient le principal motif de la tenue de notre marché.

P.-S. — On se demande ce que MM. Jules Simon et Léon Say vont faire en Italie? Ils sont bien peu capables d'une négociation diplomatique sérieuse. S'agirait-il de se ménager l'Italie en vue des éventualités de guerre? Nous n'avons rien à espérer de ce côté.

Les amis de MM. Jules Simon et Léon Say assurent qu'ils voyagent tout simplement pour se distraire. C'est bien probable. DE SAINT-CHÉRON.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITU. — Hier, 29 mars, à 10 heures, a eu lieu, à Roubaix, la dernière séance de la Commission des lettres mortuaires et d'obituaire, dans la salle de la Commission de l'enseignement, au Palais de la Ville.

Le cabinet de M. ROBERT, avocat agréé près le tribunal de commerce de Tourcoing, est situé rue de Lille, 46.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix
Séance extraordinaire du 29 mars (autorisée par M. le Préfet du Nord).

Présidence de M. A. Famechon, maire.
Sont présents: MM. Ch. Daudet, Deleporte-Bayart, Allart Léon, Godefroy, adjoints: Joseph Quint, Achille Scrépel, Louis Watine-Wattinne, Scrépel-Roussel, A. Morel, Moïse Rogier, P. Flipo, Léon Foveau, Ch. Pollet, J.-B. Delplanque, Delcourt-Tiers, Paul Scrépel, Harinkouck Amand, E. Baas, P. Parent, Tiers Auguste, Leclercq-Mulliez, P. Destombes, François Ernout, François Delétoile, V. Dumortier, Alex. Bulteau, J. Martel, V. Richard, François Seney.

Absents: MM. Labbe-Copin, Ch. Junker, C. Descat, Hindré, Barbotin, et Alfred Motte.
M. Quint, secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 février dernier. La rédaction en est approuvée:

Le Conseil: Renvoie à l'examen des Commissions des écoles et des travaux, deux propositions faites par la société Derville et Cie, et les sociétés en participation de Mollins pour la construction de salles d'asile.
Emet un avis favorable au projet d'acquisition par la ville de Tourcoing d'une parcelle de terrain située sur le territoire de Roubaix et comprise dans une plus forte contenance sur Tourcoing, à l'établissement d'une usine à gaz.
Homologue deux polices pour l'assurance contre l'incendie des nouvelles écoles de l'Épéule et de la rue Saint-Angé.

Par 15 voix contre 12, émet un avis favorable à la demande de reconnaissance légale formée par les sœurs de la Visitation établies dans cette ville.

Le scrutin nominal ayant été demandé. Ont voté pour: MM. Louis Watine-Wattinne, Scrépel-Roussel, Ch. Pollet, J.-B. Delplanque, Delcourt-Tiers, Paul Scrépel, Harinkouck, E. Baas, P. Parent, A. Tiers, Leclercq-Mulliez, P. Destombes, F. Ernout, A. Bulteau, F. Seney. Contre: MM. A. Famechon, Ch. Daudet, Deleporte-Bayart, Léon Allart, Achille Scrépel, A. Morel, Moïse Rogier, P. Flipo, Léon Foveau, F. Deletoile, Jules Allard, P. Richard.

Se sont abstenus: MM. Joseph Quint et Dumortier.
N'a pas pris part au vote, étant sorti en séance, M. C. Godefroy.

Renvoi à l'examen de la Commission des travaux:

1° La pétition formulée par les habitants de la rue de Lorraine et tendant à obtenir la construction d'un aqueduc sur le boulevard d'Armentières;
2° Un rapport de M. le directeur des travaux sur la modification des alignements de la rue d'Alsace.

A l'examen de la Commission spéciale une lettre de M. le Directeur des Contributions indirectes du département, contenant des observations sur l'application de la taxe d'octroi proposée sur les bières.

Adopte les conclusions du rapport de la Commission des travaux au sujet de l'élargissement de la porte d'entrée de l'hôtel des sapeurs pompiers, et vote à cet effet un crédit de 600 fr. sur le budget de 1877.

Accepte, aux conditions imposées dans le rapport, la demande formée par divers pour l'achèvement du passage de la rue de la Vigne, et la construction dans cette rue, d'un aqueduc central.
Approuve la répartition définitive des dépenses de construction d'un aqueduc au dessus des rues du Trichon, à l'amont de l'abreuvoir de l'Épéule.

Autorise l'administration à se pourvoir devant le conseil d'Etat, contre l'arrêté du Conseil de Préfecture du Nord en date du 14 février dernier, qui a condamné la ville à payer à l'Etat une somme de 123,755 fr. 49 c. pour sa part contributive dans les travaux à faire pour la mise en bon état d'entretien des anciennes parties du canal.

Le secrétaire, J. QUINT.

Nous avons publié dans le courant du mois dernier, une lettre de M. le receveur de l'enregistrement, énumérant quelques points de la loi du 23 août 1871, sur les timbres d'acquies.

Cette lettre, et les observations dont nous l'avons fait suivre, ont ému le commerce de détail de Roubaix, qui suivant notre conseil, s'est déterminé à adresser aux Chambres, une pétition dont voici le texte:

« Messieurs les Sénateurs et Messieurs les Députés.

« Les soussignés, habitants de la ville de Roubaix et des communes environnantes, ont l'honneur de solliciter une modification à la loi du 23 août 1871 sur les timbres d'acquies.
« En vertu du paragraphe 2 de l'article 20 de cette loi, le timbre est obligatoire pour les acquits d'un à compte ou du solde d'une somme supérieure à dix francs.
« Cette prescription cause une grande gêne au petit commerce de détail des villes manufacturières du Nord; elle est l'objet de fréquentes difficultés, de contraventions nombreuses et elle augmente injustement les charges des ouvriers.
« Trop souvent, Messieurs, l'ouvrier

se trouve dans l'impossibilité de payer comptant ses fournisseurs; il s'acquiesse au moyen de petits à-compte hebdomadaires ou mensuels.
« Ces à-compte sont inscrits par le créancier sur un livret remis au débiteur, et, en vertu du paragraphe 2 de l'article 20, chacune de ces inscriptions, ne fut-elle que de 50 centimes, nécessite l'apposition d'un timbre de 10 centimes.
« Un ouvrier devant, par exemple, 100 francs à son boulanger, et s'acquiesant par versements de 2 fr., supporte CINQUANTE FOIS l'impôt.
« Nous sommes convaincus qu'il n'est jamais entré dans l'esprit du législateur, de faire peser sur le débiteur pauvre, se libérant par petites sommes, cinquante fois un droit fiscal, que le débiteur aisé, s'acquiesant en un seul paiement, ne supporte qu'une fois.
« Cependant, telle est bien la conséquence de l'application de plus en plus rigoureuse du paragraphe 2 de l'article 20 de la loi du 23 août 1871. De nombreux procès-verbaux ont été dressés dans ces derniers temps contre les contrevenants et l'embaras causé au petit commerce, par cette légalité, augmente de jour en jour.
« Nous croyons, Messieurs, qu'il serait possible, sans porter atteinte aux intérêts du Trésor, de corriger ce qu'une telle application peut avoir d'excessif.
« Dans cette pensée, nous prenons la respectueuse liberté de vous demander l'abrogation du paragraphe 2 de l'article 20 et son remplacement par un article de loi qui pourrait être ainsi conçu:
« Pour les paiements effectués par à-compte de moins de dix francs, le droit de timbre exigé par la loi du 23 août 1871, ne sera désormais applicable qu'à la quittance finale, et pourvu que le montant de la dette et tous les à-compte versés par le débiteur, soient inscrits par le créancier sur un même livret.
« Par cette réforme, d'une exécution si facile, la loi de 1871 sera ramenée à son véritable esprit; le fisc ne sera pas lésé, et vous aurez rempli, Messieurs, un acte d'équité.
« Nous avons la confiance que cette requête sera favorablement accueillie par vous, Messieurs les Sénateurs et Messieurs les Députés, et qu'une légitime satisfaction sera donnée aux intérêts si respectables de notre population ouvrière. Celle-ci vous en sera profondément reconnaissante.
« Nous avons l'honneur d'être, Messieurs les Sénateurs et Messieurs les Députés, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs. »

Pour satisfaire à la demande d'un certain nombre de nos concitoyens, nous avons fait imprimer des exemplaires de cette pétition: nous les tiendrons à partir de demain à la disposition des personnes désireuses de la signer et de la faire signer.
Les procès verbaux se multiplient. Tous les détaillants sont intéressés dans cette question, et nous les engageons à recueillir le plus grand nombre de signatures possible.
Les exemplaires de cette pétition devront nous être retournés, afin que nous puissions, après légalisation, les remettre entre les mains de M. Jules Brame, sénateur, et de M. Achille Scrépel, député de Roubaix. A. R.

Toutes nos églises ont été très-visitées dans la journée d'hier. Entre sept et huit heures, il y avait foule; nous avons remarqué beaucoup d'hommes.
Cette visite aux Sépultures, le Jeudi-Saint, est un des plus anciens usages de l'église catholique.
A côté de cette adoration toute spéciale du Christ, il a existé longtemps à Roubaix, comme dans d'autres villes, une autre coutume assez usitée.
Après avoir posé leurs livres sur les pieds du Sauveur dans une chapelle de l'église St-Martin, les fidèles se rendaient au maître-autel où ils baisaient, après une courte prière, le marbre de la table où l'officiant pose le calice devant le tabernacle.
Cette coutume qui commençait à tomber en désuétude en 1830, fut abolie par M. le doyen Heau en 1834, lors de sa nomination à la paroisse St-Martin.

Les travaux de l'Eglise du Saint-Sépulcre sont très-avancés; les autels des nef collatérales sont terminés; le maître-autel auquel on donne la dernière main, sera inauguré le jour de Pâques.
Ce maître-autel est d'une construction simple et hardie, du style grec. Le tabernacle est en marbre blanc.
Les principales scènes qui se sont produites au Saint-Sépulcre y sont exprimées. De chaque côté du tabernacle sont placés deux bas-reliefs dont l'un représente les *Saintes Femmes au Tombeau de Jésus*, et l'autre, *Joseph d'Arimathe embaumant le corps du Sauveur*. L'autel porte encore deux statues, celle de Saint-Bernard, le

grand prédicateur des croisades, et celle de Saint-Louis, leur grand organisateur.
Des stalles en bois vont être établies dans le chœur.
L'utile institution des caisses d'épargne scolaire commence à donner à Lille des effets satisfaisants. Voici les résultats de leur fonctionnement pendant l'année 1876.
Dans les écoles de garçons, il a été pris 1,709 livrets de caisse d'épargne, sur une population de 5,149 enfants, soit dans la proportion de 1 sur 3. Les versements se sont élevés à 16,247 francs 92 c. La moyenne des livrets ressort à 9 francs 50 c.
Dans les écoles des filles, il a été distribué 1,019 livrets, sur 3,068 enfants. La proportion se chiffre par 1 sur 5. Les sommes déposées s'élèvent à 11,092 fr. 26 c. La moyenne par livret est de 10 fr. 88 c.

L'administration des postes nous prie de rappeler qu'aux termes des lois de 4 juin 1859 et 25 janvier 1873, il est expressément défendu, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs, de mettre à la boîte une lettre qui contiendrait des pièces de monnaie d'or et d'argent, des bijoux ou autres effets précieux, des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.
Malgré les avis réitérés donnés au public, le nombre des contraventions augmentant sans cesse, l'administration des postes émettra dans l'obligation, à l'avenir, de provoquer la rigoureuse application de la loi.

Un forçatier procès se plaidera le 21 avril devant la première Chambre civile à Lille. Il s'agit d'un établissement ayant issue sur deux communes: La Madeleine et Marcq. Or les droits d'octroi sur la bière, le vin, etc. étant plus élevés à La Madeleine qu'à Marcq, on rentre ces sortes de provisions par l'entrée située sur le territoire de Marcq. L'administration municipale prétend que tous les produits soumis à l'octroi, doivent pénétrer dans l'établissement par l'entrée principale. Telle est la question sur laquelle le tribunal est appelé à statuer.

C'est M. Vente, ancien procureur à Lille, qui plaide pour la commune de La Madeleine.
Le parquet s'est rendu lundi dernier à Marcouillet pour faire une enquête sur une tentative de poisoning constatée dans la matinée du même jour.
Au moment où le train de marchandises arrivait à 6 h. 35 était signalé, l'aiguilleur chargé de le diriger sur une voie de garage, s'aperçut que son aiguille fonctionnait mal; il constata aussitôt que des pierres avaient été placées par une main criminelle de façon à empêcher le tirage de l'aiguille contre le rail, et à causer ainsi un déraillement.
Le danger était imminent: le bruit du train qui arrivait à toute vapeur se faisait distinctement entendre dans le lointain; la machine avait déjà dépassé le disque; un instant d'hésitation, et le convoi tout entier déraillait.
L'aiguilleur, conservant tout son sang-froid, appela à son aide un homme d'équipe et tous deux réussirent à débarrasser l'aiguille des pierres qui l'obstruaient, juste au moment où la locomotive se présentait.
Les recherches les plus actives ont été faites immédiatement pour découvrir l'auteur de cette tentative criminelle. Il a été facile de reconnaître tout d'abord la main exercée d'un employé de la Compagnie. On a cité le nom d'un ex-aiguilleur récemment mis à pied, demeurant à Hautes-Havennes. Nous croyons même que la justice s'est transportée à son domicile, pour y faire une perquisition.
On a également constaté que la base de clôture avait été brisée, à peu de distance de l'aiguille; sur le talus se voyaient distinctement les empreintes d'un pied couvert d'une simple chaussette. Du plâtre à cet effet dans ces empreintes pour conserver la forme.

CONVOIS FUNÉRAIRES ET OBITS
Les amis et connaissances de la famille POUCHAIN-BRAS, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame ROSALIE BRAS, décédée à Toufflers, le 29 mars 1877, dans sa 60^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service funéraires qui auront lieu le lundi 2 avril 1877, à 10 heures, en l'église de Toufflers. L'assemblée à la maison mortuaire. — Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en la même église.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle MARIE-JOSÈPHE FREMAUX, décédée à Roubaix, le 26 mars 1876, dans sa 79^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obituaire sera lu le mardi 30 avril, à 10 heures, en l'église de la Madeleine, à Roubaix, le mardi 3 avril 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur CLOVIS FLORIN, époux de Dame PAULINE COUTHIER, décédée subitement à Roubaix, le 4 mars 1877, à l'âge de 36 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Lenommé Jean Mège, âgé de vingt-neuf ans, qui habite le village de Malhe, commune de Boullouze, arrondissement de Noubion, a perdu l'année dernière sa femme, qui lui a laissé deux enfants en bas âge, un garçon de six ans et une petite fille de quinze mois, nommée Françoise, laquelle était encore à ce moment en nourrice dans les environs. Trois mois après, il s'est remarié avec une jeune fille de vingt ans.

Aussitôt après ce second mariage, la jeune Françoise, qui avait alors dix-huit mois, a été retirée de nourrice. C'était, de l'avis de tous voisins, une charmante enfant, pleine de gentillesse et de santé. Elle fut, cependant, pour des causes ignorées, placée de nouveau chez sa nourrice, qui, sans doute sur de nouveaux ordres, la ramena, peu de temps après à la maison paternelle.

Les choses en étaient là lorsque, le dimanche 4 mars courant, cette enfant s'est trouvée, dans la soirée, subitement indisposée, prise de vomissements qui ont duré toute la nuit, et le lendemain, à trois heures, elle expirait au milieu de souffrances épouvantables.

Le maire de la commune, instinctivement éclairé par certains soupçons, peut-être aussi par certains rapprochements, a fait appeler la justice.
Mège a commencé par nier énergiquement le crime dont il était accusé. Son enfant, d'après lui, avait le dimanche 4 mars, en l'absence de sa femme, qui était allée assister à une foire des environs, et alors que lui-même était sorti pour vaquer à une occupation, introduit dans sa bouche des allumettes. Le soir lorsque sa femme était entrée, il lui avait dit: « Nous sommes perdus, la petite a avalé des allumettes! »

Mais bientôt, vaincu par les habiles instances et l'énergie du magistrat instructeur, il s'est treuvé, sa paleur est devenue extrême: « Coupez moi le cou! » a-t-il balbutié, et il s'est décidé à entrer dans la voie des aveux.
Le 2 mars, Mège s'était rendu à la foire de Brantôme, et là il avait acheté chez un pharmacien de cette ville une certaine quantité de pâte phosphorée, pour tuer les rats qui l'incommodaient, disait-il. Il s'était même informé soigneusement de la quantité suffisante pour tuer une petite souris, puis un gros rat.

Le surlendemain, la pauvre petite Françoise mangeait, vers les quatre heures, de la soupe dans laquelle on avait introduit de la pâte phosphorée. Lorsque la pauvre enfant était en proie aux douleurs les plus atroces, qu'elle faisait entendre ses cris plaintifs et qu'elle tendait, comme pour l'appeler à son aide, ses petits bras vers ce père dénaturé, on se levait et on lui administrait encore de la soupe empoisonnée. Et pendant vingt-trois heures, ce pauvre petit être, épuisé par les douleurs les plus épouvantables, s'est débattu contre la mort, qui est enfin venue le délivrer! Et pas un voisin n'a été appelé! pas un homme de l'art n'a été mandé! — Lorsqu'elle vomissait, dit le misérable père, je voyais sortir de sa bouche des lueurs phosphorescentes!

— BILLOIR. — Les crimes de ces derniers temps ont fait un tort considérable à Billoir et à Moyaux.
Les pièces du pourvoi en cassation de Billoir sont arrivées mercredi, au greffe de la chambre criminelle. Celle-ci a cause des vacances judiciaires, ne statuera sur ce pourvoi que le jeudi 12 avril. C'est M. l'avocat général Robinet de Cléry qui portera la parole.
Les avocats chargés de soutenir le pourvoi sont MM. Heurleoup et Massénet-Desroches. Le moyen de cassation invoqué est, paraît-il, que le procès-verbal ne relate pas l'incident d'audience qui s'est produit à la fin des assises, — la dramatique déposition du marinier de Saint-Ouen, rappelé pour la seconde fois.

Billoir continue à être très morne et très sombre. A mesure que le temps marche, il tombe dans une prostration plus grande et perd peu à peu de sa confiance en son recours en grâce.
Ce recours n'a pas encore été transmis au Président de la République par M. Georges Lachaud. Il attend pour cela le résultat du pourvoi en cassation; mais il a fait déjà des démarches auprès du général de Geelin, ainsi que l'en avait supposé l'accusé.

L'ASSASSINAT DE ST-SATURNIN (Vaucluse). — Un assassinat commis avec une férocité sauvage, vient d'être découvert à St-Saturnin.
Lundi matin, au milieu d'une rue conduisant à la campagne, une femme a trouvé le cadavre d'un jeune ouvrier cordonnier, nommé Gille Arnaudet. La tête était affreusement mutilée et tout son visage ne formait plus qu'une horrible plaie. A côté du cadavre se trouvait une grosse pierre à laquelle adhérait encore une touffe des cheveux de la victime.
Arnaudet avait passé la soirée du dimanche dans un café tenu par sa tante. Il quitta le café à 9 heures pour aller acheter du tabac au débit en face. Il se revint plus, et le lendemain on retrouva son cadavre dans la rue voisine.

L'assassin avait déposé la victime, qui avait sur lui une montre en or, et une trentaine de francs. Sur le mur d'une maison voisine du théâtre du crime, le meurtrier a laissé l'empreinte saignante de sa main droite.
— UN ACTE D'HÉROÏSME. — Un commerçant de Paris, M. Alfred Hattat, qui était allé passer quelques jours au Havre pour ses affaires, est rentré hier à Paris.

Vous pensez bien que nous n'aurions pas mentionné ce fait, si simple en apparence, si M. Hattat, au cours de son voyage, n'avait accompli un acte d'héroïsme véritablement digne d'être signalé.
A peine le train parti samedi soir à dix heures de Paris avait-il dépassé la station de Bunnieres que le deuxième wagon de première furent précipités les uns sur les autres, pélemêle avec les bagages.
Puis le wagon se mit à exécuter une série de bonds formidables.
Par suite de la rupture du bandage de l'une des roues, il était sorti des rails et roulait sur la chaussée avec une vitesse énorme écrasant les moellons, s'enfonçant dans les terrains mous et faisant subir aux voyageurs des soubresauts épouvantables.
La situation n'était plus tenable. Un jeune Rouennais se décida à se glisser le long des wagons pour aller avertir le chef de train.
Il se mettait en devoir de faire cette tentative si dangereuse, quand M. Hattat, placé à côté de lui, insista pour y aller lui-même.
— Je suis habitué au danger, dit-il, je répons de moi. Je ne vous demande qu'une chose, me suivre du regard; si je succombe, vous irez me remplacer, prévenir le mécanicien.
Sur-le-champ, avec un courage et un sang-froid admirables, il se faufila le long du train, se cramponna aux rampes de cuivre, subissant des soubresauts capables de faire reculer les plus hardis.
Quelques instants après, le chef de train était prévenu et le train s'arrêta.
Nos félicitations à M. Hattat.

— MOYAUX. — Moyaux est décidément un criminel de l'espèce gaze. Il a pris son parti le plus philosophiquement du monde de ce qu'il appelle son malheur, et dit à qui veut l'entendre qu'il a fait le sacrifice de sa vie.
Il passera vraisemblablement devant les assises dans la seconde quinzaine d'avril. Il a, nous assure-t-on, écrit à M. Lachaud pour le prier de se charger de sa défense, mais nous ignorons l'importance que compte lui faire le grand avocat.
Quand à Mme Moyaux, elle est depuis quatre jours réinstallée dans son petit appartement du boulevard Voltaire.
La tombe de la petite Jeanne, est admirablement entretenue, et toute couverte de fleurs apportées par les habitants du pays.
Voilà ce qu'on disait hier sur Moyaux, aujourd'hui on annonce qu'il a tenté de se suicider.
Il est à Mazas dans une cellule double avec deux autres détenus; de plus, la nuit, les gardiens se relayaient d'heure en heure, sans compter le surveillant qui se promène dans le couloir et qui s'assure par la lucarne que le gardien ne dort pas.
Malgré ces précautions, Moyaux a pu accomplir et presque mener à bien une tentative de suicide.
C'est pendant la nuit de mardi à mercredi qu'il a tenté de se tuer; il a agi avec une prudence et une énergie extraordinaires, opérant sous ses draps de lit sans éveiller les soupçons du gardien.
Comment a-t-il fait? Avec quoi a-t-il opéré? nous l'ignorons, dit le *Petit Journal*, toujours est-il que, hier matin, vers midi, le médecin en chef de Mazas, à sa visite, voyant Moyaux couché, pâle, tandis qu'il est d'habitude levé et le visage coloré, a voulu savoir si le grand criminel était malade.
Le pouls dénotait une faiblesse extrême, et Moyaux répondait à peine, le docteur a rejeté les couvertures et a vu de larges taches de sang.
Moyaux s'était fait une entaille assez profonde à la saignée du bras gauche et quelques autres égratignures.
C'est à l'aide d'un mauvais morceau de métal puis on ne sait où, que le malheureux s'est fait cette blessure. Il lui a fait, nous le répétons, une énergie surhumaine, pour entamer les chairs et creuser la plaie, sans faire de bruit, sans se plaindre.
La blessure est fort heureusement sans gravité; elle a été pansée avec beaucoup de soin.
Les mesures de précautions ont été rendues plus sévères encore; et il est enjoint à Moyaux de dormir ou tout au moins, de tenir les bras sur les couvertures.
On peut se demander si Moyaux n'a pas voulu se rendre intéressant par cette tentative de suicide. Cette hypothèse ne nous paraît pas admissible. Si Moyaux ne s'est pas tué, c'est qu'il lui a été impossible d'atteindre l'artère avec l'instrument plus qu'imparfait qu'il possédait.
Son projet ayant échoué, Moyaux se ramis dans l'impossibilité de recommencer.

— APPELLATIONS TURQUES. — A propos des affaires turques, beaucoup de personnes se demandent ce que signifient les termes de bey, effendi, etc., etc., qui accompagnent les noms propres ottomans.
Il n'est pas superflu d'indiquer ici le sens exact de ces divers titres et appellations. Le mot *effendi* répond à notre *monsieur*, *Effendi* employé dans le même sens par les gens du peuple, signifie proprement *maître*, mais il est aussi nom propre. Le titre de *bey*, qui appartient de droit aux fils de pacha, était jadis synonyme de gouverneur de départements, et l'on comptait 24 bays en Roumélie. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un titre honorifique porté souvent par de riches propriétaires et de hauts

Vous pensez bien que nous n'aurions pas mentionné ce fait, si simple en apparence, si M. Hattat, au cours de son voyage, n'avait accompli un acte d'héroïsme véritablement digne d'être signalé.
A peine le train parti samedi soir à dix heures de Paris avait-il dépassé la station de Bunnieres que le deuxième wagon de première furent précipités les uns sur les autres, pélemêle avec les bagages.
Puis le wagon se mit à exécuter une série de bonds formidables.
Par suite de la rupture du bandage de l'une des roues, il était sorti des rails et roulait sur la chaussée avec une vitesse énorme écrasant les moellons, s'enfonçant dans les terrains mous et faisant subir aux voyageurs des soubresauts épouvantables.
La situation n'était plus tenable. Un jeune Rouennais se décida à se glisser le long des wagons pour aller avertir le chef de train.
Il se mettait en devoir de faire cette tentative si dangereuse, quand M. Hattat, placé à côté de lui, insista pour y aller lui-même.
— Je suis habitué au danger, dit-il, je répons de moi. Je ne vous demande qu'une chose, me suivre du regard; si je succombe, vous irez me remplacer, prévenir le mécanicien.
Sur-le-champ, avec un courage et un sang-froid admirables, il se faufila le long du train, se cramponna aux rampes de cuivre, subissant des soubresauts capables de faire reculer les plus hardis.
Quelques instants après, le chef de train était prévenu et le train s'arrêta.
Nos félicitations à M. Hattat.

— MOYAUX. — Moyaux est décidément un criminel de l'espèce gaze. Il a pris son parti le plus philosophiquement du monde de ce qu'il appelle son malheur, et dit à qui veut l'entendre qu'il a fait le sacrifice de sa vie.
Il passera vraisemblablement devant les assises dans la seconde quinzaine d'avril. Il a, nous assure-t-on, écrit à M. Lachaud pour le prier de se charger de sa défense, mais nous ignorons l'importance que compte lui faire le grand avocat.
Quand à Mme Moyaux, elle est depuis quatre jours réinstallée dans son petit appartement du boulevard Voltaire.
La tombe de la petite Jeanne, est admirablement entretenue, et toute couverte de fleurs apportées par les habitants du pays.
Voilà ce qu'on disait hier sur Moyaux,